

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 22
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) :

DEL 2024_042

Date de convocation :

le 24 avril 2024

Date d'affichage :

le 24 avril 2024

Fait à Aigondigné,

Le 24 avril 2024

Ont signé au registre tous
les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVault Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBault Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDE Laurent, GARNIER Céline et ZAPATA Laurie - AIMON Céline à DUMORTIER Roselyne, HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, NOIZET Michel à MAGNE Didier et RIVault Pierre à LARGEAU Vanessa

Absents :

Secrétaire de séance : TEXIER Fernando

Délibération 2024_042 : MARCHE PUBLIC

Objet : MAFA / Travaux de sécurisation du gouffre de Jadre

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de lancer un Marché à Procédure Adaptée pour les travaux de sécurisation du gouffre de Jadre situé sur la Commune déléguée de Thorigné.

Les travaux doivent être engagés avant la fin de l'année en cours.

La Commune est assistée par le Service des Eaux du Vivier de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Le Gouffre de Jadre a fait l'objet d'une DUP en date du 29 novembre 2010.

Parmi les servitudes inscrites pour le PPR4 situé à Aigondigné se trouve celles relatives au gouffre de Jadre. Ce gouffre draine naturellement les eaux pluviales du bourg de Thorigné et est en connexion rapide avec la Source du Vivier (24 à 48h) ce qui constitue un point de forte vulnérabilité aux pollutions.

Aussi, l'arrêté de DUP demande précise que :

- Les eaux de ruissellement des sols imperméables ne devront pas s'infiltrer dans le milieu naturel ; elles seront déviées en aval hydraulique à l'extérieur du PP en dehors de toute zone d'infiltration naturelle connue.
- Dans le cas où la déviation des eaux pluviales en dehors du PPR4 est impossible à réaliser techniquement un dispositif de déshuilage-décantation-filtration ou de tout autre procédé équivalent sera aménagé en amont des exutoires naturels ou des zones d'infiltration.
- Des conditions d'entretien et d'exploitation permettront de respecter en permanence les objectifs de qualité en adéquation avec les normes en vigueur. Des analyses des rejets seront effectuées.
- Les travaux de gestion des eaux de ruissellement seront réalisés dans un délai de 3 ans suite à la publication du présent arrêté préfectoral.

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Madame le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :
Aménagement du Gouffre de Jadre – Sécurisation des eaux pluviales

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 462 929 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif en dépenses d'investissement et en recette d'investissement.

Une subvention de 187 662 € a été attribuée et notifiée le 05/11/2020 par l'Agence de l'eau Loire / Bretagne.

La communauté d'agglomération de Niort versera une participation pour couvrir le reste à charge des travaux, frais d'études, d'inventaires et autres frais préalablement engagés à la réalisation des travaux.

Article 3 - Procédure envisagée

Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Date de lancement du marché : 30/04/2024

Date limite de réception des offres : 30/05/2024

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décide :

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de sécurisation du Gouffre de Jadre et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services
de l'État.